



Règlement de l'Opération Les Bons Jours Artisans 2026 - Loxam

ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent règlement détaille les conditions et modalités de fonctionnement de l'Opération nommée « Les Bons Jours Artisans 2026 » (ci-après désignée « Opération ») organisée par la société LOXAM, SAS au capital de 221 559 930 Euros, ayant son siège social au 256 rue Nicolas Coatanlem 56850 CAUDAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 450 776 968 (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Opération soumise aux conditions générales de location LOXAM et/ou aux conditions générales de vente LOXAM (disponibles sur le site www.loxam.fr).

Peut participer à l'Opération toute personne morale professionnelle, titulaire d'un compte client auprès de LOXAM City ou LOXAM Rental, établie en France métropolitaine (Corse exclue), Sans accord, Adhérent au programme de fidélité LOXAM Club ou Adhérent à l'une des centrales d'achats partenaires énoncées **en Annexe 1** (ci-après désignés « **Participant** »).

Opération valable en France métropolitaine (Corse exclue), pour toute location et/ou achat, hors livraison, hors kilométrage (VL), hors carburant et hors prestations complémentaires (ex : garantie dommage), ayant dépensé au minimum pour cinq cents (500) euros HT d'achats et/ou locations (hors transport et divers location) entre le 01/04/2026 et le 29/05/2026 inclus, dans les agences LOXAM France participantes.

En outre, il est précisé que ne peuvent pas participer à l'Opération directement ou indirectement les membres suivants :

- Le personnel de LOXAM et de ses filiales ;
- Les conjoints, descendants et ascendants du personnel de LOXAM et de ses filiales.

Les personnes physiques participant à l'Opération au nom et pour le compte de leur société doivent être majeures et doivent être légalement habilitées à agir au nom et pour le compte de la société qu'elles représentent (ci-après désignées « Personnes Physiques »). Les Personnes Physiques devront renseigner un certain nombre d'information lors de l'inscription à l'Opération dont des données nominatives.

Dans ce cadre, les Personnes Physiques autorisent toutes vérifications concernant l'identité de leur société et leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée, du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) (« RGPD ») et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect de la législation et réglementation en vigueur en France.

La participation à l'Opération implique l'acceptation par les Personnes Physiques de la collecte, de l'enregistrement préalable et de l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et qui sont strictement nécessaires à la gestion de l'Opération. Les Personnes Physiques refusant la collecte, l'enregistrement et/ou l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant strictement nécessaires à la gestion de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération au nom et pour le compte de leur société.

Toute information, indications d'identité falsifiées, frauduleuses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant la restitution voire



le remboursement par ce dernier des gains déjà envoyés ou utilisés.
La période de participation à l'Opération s'étend du 1^{er} avril au 29 mai 2026 inclus.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, la Personne Physique représentant le Participant doit s'inscrire via le formulaire dédié accessible depuis la page de présentation de l'Opération. Les champs marqués comme obligatoires doivent être renseignés. L'inscription n'est prise en compte qu'après acceptation du présent règlement au moyen d'une case à cocher.

Une fois l'inscription validée, le Participant reçoit un e-mail automatique confirmant sa participation.

Le Participant via la Personne Physique doit compléter directement les informations suivantes sur le formulaire de participation, disponible en ligne sur lesbonsjoursartisans.loxam.fr et en agence LOXAM auprès d'un conseiller en location : dénomination sociale du Participant, nom et prénom de la Personne Physique, SIRET, adresse électronique, numéro de téléphone.

Les dépenses HT prises en compte correspondent à l'ensemble des dépenses réalisées entre le 1er avril et le 29 mai 2026, y compris en cas d'inscription en cours d'opération.

ARTICLE 4 - DOTATIONS ET PALIERS

Les dotations sont attribuées selon des paliers de dépenses HT réalisées chez LOXAM pendant la période de l'Opération. Les paliers ne sont pas cumulables :

PALIER	Dépenses HT	VALEUR DU LOT (HT)	NATURE DU LOT
1	500 €	20 €	Bon d'achat Loxam
2	1 500 €	60 €	Bon d'achat Loxam
3	3 000 €	150 €	Bon d'achat Loxam
4	6 000€ et +	300 €	Bon d'achat Loxam ou Cadeau (Enceinte Marshall ou Four à pizza ZiiPa)

Un point d'étape sur les dépenses des Participants déjà inscrits est réalisé début mai 2026 et le calcul final est arrêté début juin 2026.

Spécificités dans la distribution des dotations :

- Clients adhérent Loxam Club : Les bons sont reversés directement sur leur compte fidélité Loxam Club
- Clients hors Loxam Club (Sans accord, Adhérents à l'une des centrales d'achats partenaires) : Envoi par e-mail le détail et la valeur de son gain ainsi que les modalités et conditions d'utilisation de ce dernier.
- Les gagnants d'un bon d'achat Loxam pourront choisir de dépenser tout ou partie du montant gagné sur l'achat ou la location de matériels LOXAM en agence LOXAM uniquement.
- Expédition : Les cadeaux physiques (Palier 4) seront expédiés sous un délai de 7 semaines maximum après la fin de l'Opération (juin), sous réserve du bon règlement des factures Loxam.
- En cas d'indisponibilité du cadeau choisi, un produit de valeur équivalente ou supérieure sera proposé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot si la participation du



gagnant n'est pas valide.

Le(s) présent(s) lot(s) ne peuvent faire l'objet de contestation, d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

Les gagnants recevront un e-mail avec le montant du bon Loxam à présenter en agence Loxam pour déduction sur le prochain achat ou location de matériel Loxam dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception

Spécificités Palier 4 : Les gagnants, uniquement les clients adhérents Loxam Club, de ce palier auront un choix à faire en agence Loxam entre un bon d'achat de 300€ ou une Enceinte Marshall ou un Four à Pizza ZiiPa.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Le participant gagnant devra pouvoir en toute hypothèse justifier de son identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de ces éléments pour le respect du présent Règlement, dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 6 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et/ou le lot qui lui est attribué.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la société Organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

ARTICLE 7 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération qui y sont proposés sont strictement interdites. Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses nom, prénom et ville dans toute manifestation publique -promotionnelle liée à la présente Opération, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot remporté.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente Opération sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants à l'Opération disposent en application de l'article 78-17 de cette loi, d'un droit



d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant qui seraient inadaptées, incomplètes, équivoques ou obsolètes. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : LOXAM au 256 rue Nicolas Coatanlem 56850 CAUDAN.

Le Responsable de traitement des données personnelles, la Société Organisatrice, détermine les moyens et les finalités du traitement, est responsable de sa propre conformité et également de la conformité du Sous-traitant, en s'assurant de la bonne application du RGPD. Le Sous-traitant, RHINOS SOLUTIONS, traite les données pour le compte, sur instructions et sous l'autorité du Responsable de traitement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Loxam ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas :

De survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

La Société Organisatrice de l'Opération décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots. Si les circonstances l'exigent, la société Loxam se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération, les règles de l'Opération et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité ou celle de son Prestataire, puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la société Loxam.

ARTICLE 10 - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La participation à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. En cas de litige ou de problème lié à l'Opération, le participant reconnaît que sa seule interlocutrice est la Société Organisatrice et s'engage à se retourner exclusivement contre elle, dégageant ainsi toute autre entité de sa responsabilité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif à l'Opération et à son Règlement et si nécessaire soumettra le litige auprès de la juridiction compétente. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente Opération et notamment de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent Règlement sera régi par la loi française et en cas de litiges, les Tribunaux compétents seront les tribunaux de LA ROCHELLE.

Annexe 1 :

Liste des centrales d'achats et groupements partenaires éligibles :

- ALLIANCE PAYSAGE / ATOUT VERT,
- MOQUET,
- QANTIS PME CENTRALE,
- GESEC,
- MERCURIAL,
- HA PLUS PME,
- UNEP,
- ACHAT CENTRALE,
- POLE COM 1,
- CPO NOVALTO HOMESERVE,
- CAPEB AVANTAGES,
- EBTP,
- QANTIS PME CENTRALE,
- QANTIS PME CENTRALE MAJORS,
- QANTIS PREMIUM,
- QANTIS ACHATS PUBLICS,
- NOVALTO ACHATS COMPTABLES,
- LUABS,
- HOMESERVE,
- GECET,
- FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION,
- LE CEDRE.